

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 09 septembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Déclaration d'intention d'aliéner : bien situé 30 Rue des Buissons ;
- ↳ Prix fleurissement pour l'année 2024 ;
- ↳ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Protection sociale complémentaire : participation de la commune ;
- ↳ Adressage : nomination de voies ;
- ↳ Terrain situé à l'Auverie : demande d'aliénation de terrain ;
- ↳ Retour sur la Commission travaux du 21 septembre dernier ;
- ↳ Etude de devis divers.
- ↳ Opération « oranges et brioches » année 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent(s) et excusé(s) :

→ Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|-------------------|---|
| 2024 / 102 | Déclaration d'intention d'aliéner : bien situé 30 Rue des Buissons, non exercice du droit de préemption urbain |

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie le 1^{er} octobre courant par Me Aurélie BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35). Elle concerne une maison d'habitation située 30 Rue des Buissons, et appartenant à M. LACOUR Samuel et Mme HUET Laura.

La délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorise certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros.

Sachant que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur l'usage ou non du droit de préemption urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de **MONTENAY** (53500)

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 25 novembre 2019, instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation aux communes dans le cadre de leurs compétences propres ;

VU la délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorisant certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 053 155 24 00012, reçue en mairie le 1^{er} octobre 2024

- transmise par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300)
- portant sur la parcelle cadastrée en section B 1029
- sise 30 Rue des Buissons à MONTENAY (53500)
- pour une superficie de 831 m²
- zone UB du PLUi susvisé

CONSIDÉRANT que le bien désigné dans la DIA ne concerne pas les projets d'aménagement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section B n°1029 située « 30 Rue des Buissons » à Monténay ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--------------------------------------|
| 2024 / 103 | Prix fleurissement pour l'année 2024 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le classement des maisons fleuries en centre bourg, effectué par le jury des maisons fleuries lors de son passage du lundi 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les prix à attribuer aux lauréats des maisons fleuries 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✎ **VALIDE** les prix du fleurissement pour l'année 2024 tels que présentés précédemment et qui seront transmis sous forme de bons d'achat :

| Prix Maisons Fleuries | Année 2024 |
|---|------------------------|
| Catégorie 1 : maison avec jardin très visible de la rue | |
| 1 ^{er} prix | 30 € + 1 plante |
| 2 ^{ème} prix | 25 € + 1 plante |
| 3 ^{ème} prix | 20 € + 1 plante |
| Catégorie 2 : décor floral sur la voie publique - fenêtres et murs | |
| 1 ^{er} prix | 25 € + 1 plante |
| Catégorie 3 : balcons, terrasses, cours, jardinets | |
| 1 ^{er} prix | 25 € + 1 plante |

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



| | | |
|--|----------------------|--|
| Catégorie 4 : jardins paysagers | | |
| | 1 ^{er} prix | 25 € + 1 plante |
| Catégorie 5 : Maison avec décor vivaces et paillage minéral | | |
| | 1 ^{er} prix | 25 € + 1 plante |
| Bénévoles : « Bibliothèque » - « Décorations de Noël » | | Ballotins de chocolats (environ 25) |

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision
↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--|
| 2024 / 104 | Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 au marché BAHIER PECHEM LOT 12 « Plomberie » |

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le devis n° DV 1054 en date du 11 janvier 2024, portant sur des travaux complémentaires pour la partie logement, à savoir : reprise réseaux étage à recréer EU (eaux usées) anciennement à l'extérieur en pignon, traitement humidité sous-sol et remplacement du chauffe-eau 200 L par un 300 L, pour un montant de 2 388.83 € HT soit 2 627.71 € TTC (TVA 10% = 238.88 €) ;

CONSIDÉRANT le devis n° DV 1054 en date du 11 janvier 2024, portant sur des travaux complémentaires pour la partie commerce, à savoir : vidanges haute température, pour un montant de 596.61 € HT soit 715.93 € TTC (TVA 20% = 119.32 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BAHIER PECHEM, titulaire du lot 12 « Plomberie », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

| BAHIER PECÉM - LOT 12 « Plomberie » | | | |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Date notification | Détail du marché | Montant HT | Montant TTC (TVA 10% et 20%) |
| 13 juillet 2022 | Montant de base : | 13 885.00 € | 15 880.00 € |
| | Présent avenant 01 : | 2 985.44 € | 3 343.64 € |
| | Montant global du marché : | 16 870.44 € | 19 223.64 € |

- ✂ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BAHIER PECÉM l'avenant 01 tel que présenté ;
- ✂ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 pour un montant de 2 985.44 € HT soit 3 343.64 € TTC ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✂ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✂ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--|
| 2024 / 105 | Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 au marché BAHIER PECHEM LOT 13 « Electricité - Chauffage » |

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le devis n° DV 1066 en date du 11 janvier 2024, portant sur des travaux complémentaires pour la partie commerce, à savoir : carillon porte automatique, saignées pour caisse et vitrine, bloc éclairage de secours, alimentation station lavage pour un montant de 1 192.89 € HT soit 1 431.47 € TTC (TVA 20% = 238.58 €) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BAHIER PECHEM, titulaire du lot 13 « Electricité - Chauffage », dans le cadre du marché de réhabilitation d'un logement et la construction d'une boulangerie, 4 Rue des Ormeaux,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

| BAHIER PECÉM LOT 13 « Electricité - Chauffage » | | | |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Date notification | Détail du marché | Montant HT | Montant TTC (TVA 10% et 20%) |
| 13 juillet 2022 | Montant de base : | 44 926.00 € | 52 808.00 € |
| | Présent avenant 01 : | 1 192.89 € | 1 431.47 € |
| | Montant global du marché : | 46 118.89 € | 54 239.47 € |

- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BAHIER PECÉM l'avenant 01 tel que présenté ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 pour un montant de 1 192.89 € HT soit 1 431.47 € TTC ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|-------------------|--|
| 2024 / 106 | Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenant 02 au marché SPS APAVE |

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avenant (ajout de mission) au contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS) présenté par l'APAVE le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le retard pris dans le cadre du marché de rénovation d'une maison en centre-bourg, située 5 Rue Saint Martin et le dépassement de mission de 7 mois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant au contrat présenté par l'APAVE, dans le cadre de sa mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) liée à la rénovation d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

| RECAPITULATIF DU CONTRAT | | | |
|---|----------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| n° 2037772.1 / 2219017.1 - Référence 2487637.1 | | | |
| Date notification | Détail du marché | Montant HT | Montant TTC (TVA 10% et 20%) |
| 10 février 2022 | Montant de base : | 1 968.00 € | 2 361.60 € |
| | Avenant 01 antérieur : | 1 750.00 € | 2 100.00 € |
| | Présent avenant 02 : | 1 750.00 € | 2 100.00 € |
| | Montant global du marché : | 5 468.00 € | 6 561.60 € |

- ✚ **CHARGE** le Maire de notifier à l'APAVE l'avenant 02 tel que présenté ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--|
| 2024 / 107 | Protection sociale complémentaire : Propositions et conditions d'adhésion pour avis du CST |

La réforme de la Protection sociale complémentaire prévoit que les employeurs publics territoriaux, versent obligatoirement à compter du **1^{er} janvier 2025** une **participation minimale de 7 euros** aux agents adhérents à une garantie incapacité de travail et invalidité permanente (décret 2022-581 du 20 Avril 2022).

L'accord collectif national du 11 Juillet 2023 qui imposait une participation minimale de 50% du montant de la cotisation et une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif n'a pas été transposé en droit pour le moment.

Il est donc possible de choisir d'inscrire la participation financière soit dans le cadre **d'une convention de participation** soit dans le cadre de **la labellisation**.

Concernant le contexte spécifique des Pays de La Loire, les centres de gestion proposent d'adhérer à une convention de participation à adhésion obligatoire pour tous les agents (accord collectif majoritaire nécessaire) avec une participation fixée à minima à 50 % de la cotisation des agents.

Information du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir étudié les différentes options proposées dans le cadre de la mise en place du régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice des agents communaux ;

Après discussion, l'assemblée propose :

- ✉ **d'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de MONTENAY ;
- ✉ **de SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✉ **de PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents en modulant les cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire
- ✉ **CHARGE** le Maire de soumettre cette proposition au Comité Social Technique du 25 octobre prochain ;
- ✉ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de **MONTENAY**

Textes de référence

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de la commune de MONTENAY, par délibération n°2024/065 du 09 avril 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1er janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La commune de MONTENAY retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

| INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1) | |
|---|---|
| - Franchise - Niveau | En relais et en complément des obligations statutaires 95% TBI + NBI + RI nets |
| INVALIDITE PERMANENTE (1) | |
| - Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente | 95% TBI + NBI + RI nets |
| Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente | $M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %) |

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (CGFP et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire sans pouvoir être inférieure à 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge dans les conditions suivantes :

| | Part de l'employeur |
|--|---------------------|
| Revenu brut inférieur à 1 950 euros | 70 % |
| Revenu brut compris entre 1 950 euros et 2 250 euros | 60 % |
| Revenu brut supérieur à 2 250 euros | 50 % |

Options à adhésion facultative au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

- Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

| OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE | |
|---|----------|
| - Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente | 20 000 € |

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

| OPTION 2 – DECES / IAD ⁽¹⁾ | |
|--|---|
| DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive | 50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès |

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

- Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

| OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM | |
|---|--|
| - Franchise : dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM | 90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu |

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Avis du comité social territorial en date du 25 octobre 2024

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté du conseil municipal de MONTENAY

- Adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Mayenne, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Participer au financement des garanties à hauteur de **en modulant la participation en fonction du revenu des agents dans un but d'intérêt social,**

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|-------------------|---|
| 2024 / 108 | Adressage : nomination de voies (Place de la Mairie et Impasse du Roquet Saint Martin) |

Lors de la bascule des données adressage vers le portail national, il a été constaté que certaines voies n'avaient pas été nommées. Il convient donc de définir un nom pour les voies ci-dessous indiquées.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 ;
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;
- **VU** la délibération n° 2018/092 en date du 18 juillet 2018 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre ;
- **VU** la délibération n° 2020/025 en date du 03 mars 2020 actant le système de numérotation à appliquer et autorisant le Maire à procéder à l'élaboration du plan d'adressage de la collectivité ;
- **VU** la délibération n° 2021/090 en date du 05 octobre 2021 portant validation des noms de voies suite au contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, service du cadastre ;
- **VU** l'arrêté 2023-permanent-08 en date du 09 novembre 2023 portant validation du plan d'adressage de la commune ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- **CONSIDÉRANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune qui prescrira par arrêté municipal le modèle de plaques de dénomination de rues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de créer deux nouvelles voies :
 - **Impasse du Roquet Saint Martin** et
 - **Place de la Mairie** ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|---|
| 2024 / 109 | Terrain situé à L'Auverie : demande d'aliénation de portion de terrain/chemin, sous réserve d'accord de prise en charge des frais par le demandeur (échange M. et Mme LEFEBVRE et la Commune) |

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 ;
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;
- **VU** le Code rural, notamment son article L.161-120-1 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient lors de l'aliénation d'une portion de chemin rural quelle qu'en soit la surface de procéder à une mise en enquête publique ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de M. Aurélien AVENANT, consultant immobilier à L'Adresse Mayenne, et le plan de division provisoire établi le 11 avril 2024 transmis et sollicitant un échange de portions de terrain au lieudit L'Auverie à Monténay afin d'acter une vente de biens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DONNE** son accord de principe pour la cession par la commune d'une portion de chemin rural, situé à L'Auverie, à hauteur de 00a24 à M. et Mme LEFEBVRE Christophe ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ↳ **DONNE** son accord de principe pour la cession par M. et Mme LEBFEBVRE Christophe à la commune d'une portion de terrain, situé à L'Auverie, à hauteur de 00a44 ;
- ↳ La présente transaction ne peut s'effectuer que sous réserve de la réception de l'attestation de prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à ces cessions par M. et Mme LEFEBVRE (établissements des documents d'arpentage, plan de division, acte administratifs, frais d'enquête publique ...liste non exhaustive) ;
- ↳ **CHARGE** le Maire dès réception des documents nécessaires à procéder au lancement de l'enquête publique pour acter ces cessions de portions de terrain et/ou chemin ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|---|
| 2024 / 110 | Boulangerie 4 Rue des Ormeaux : muret béton (devis L ATP) |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de construire un muret en béton sur le côté de la boulangerie située 4 Rue des Ormeaux à Monténay, afin de sécuriser l'accès au commerce (dénivellation entre le trottoir et l'entrée du commerce) ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par l'entreprise L ATP SARL sise à ERNÉE (53500) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par L ATP SARL qui s'élève à la somme de 1 028.93 Euros HT soit 1 234.72 Euros TTC (TVA 20% : 205.79 €) pour la création d'un muret béton
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--|
| 2024 / 111 | SAS MERIENNE : stores porte d'entrée de la mairie et cabinet médical 2 Rue des Ormeaux |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer un store sur la porte d'entrée, nouvellement installée, de la mairie afin de masquer l'intérieur des locaux pendant les heures de fermeture au public

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer un store sur la porte d'entrée, nouvellement installée, du cabinet médical afin de masquer l'intérieur du local pendant les heures de fermeture au public ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par l'entreprise MERIENNE SAS sise à CHANGÉ (53810) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** le devis proposé par MERIENNE SAS qui s'élève à la somme de 934 Euros HT soit 1120.80 Euros TTC (TVA 20% : 186.80 €) pour l'achat de 2 stores rouleaux en toile intérieurs sans coffre ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien **BLIN** donne procuration à M. Guillaume **MORISSET**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|---|
| 2024 / 112 | Achat d'un but de foot à 8 repliables : devis NERUAL sports |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un but de foot repliable et réglable suite à un passage du bureau de contrôle APAVE ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par la Société NERUAL SPORTS sise à COSSÉ-LE-VIVIEN (53230) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par la Société NERUAL Sports qui s'élève à la somme de 1 632.50 € HT soit 2 163 € TTC (TVA 20% : 360.50 €) pour l'acquisition d'une paire de buts de foot à 8 repliables et réglables avec peinture polyuréthane et filets de football ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|--|
| 2024 / 113 | Spectacle de fin d'année : « La Renne de Noël, la Renne du Partage » |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de choisir un spectacle pour les fêtes de fin d'année à destination des enfants scolarisés sur la commune ainsi que ceux participant aux activités du centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par la Compagnie des Loges dont le siège est situé à MONTREUIL (93100) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par la Compagnie des Loges qui s'élève à la somme de 900 Euros (TVA non applicable) pour le spectacle « La Renne de Noël, renne du partage » ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|---|
| 2024 / 114 | ALTRAD MEFRAN Collectivités : bornes à vélo 2 places à sceller devant boulangerie et médiathèque |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la devanture de la boulangerie et de créer de ce fait une séparation entre le parking et le cheminement entrée/sortie du commerce ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer un parking à vélo devant la médiathèque de Monténay afin de permettre aux usagers de se déplacer en vélo ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par la Société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS dont le siège est situé à ERDRE-EN-ANJOU (49370) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** le devis proposé par la Société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS qui s'élève à la somme de 800 € HT soit 960 € TTC (TVA 20% : 160 €) pour l'achat de 4 bornes à vélo 2 places à sceller ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 08 octobre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Affichage de la convocation : 03 octobre 2024

Affichage des délibérations : 17 octobre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :

→ Mme Monique PAINCHAUD - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ M. Sébastien BLIN donne procuration à M. Guillaume MORISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

| N° | OBJET DE LA DELIBERATION |
|------------|---|
| 2024 / 115 | ALTRAD MEFRAN Collectivités : table de tennis de table et panier de basket à installer dans la cour de l'école Les Coccinelles |

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Municipal d'installer dans la cour de l'école Les Coccinelles une table de tennis de table d'extérieur et un panier de basket ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'école les Coccinelles pour l'installation d'une table de tennis de table et d'un panier de basket dans la cour de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale faite par la Société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS dont le siège est situé à ERDRE-EN-ANJOU (49370) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** le devis proposé par la Société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITÉS qui s'élève à la somme de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC (TVA 20% : 288€) pour l'achat d'une table de tennis de table d'extérieur et d'un panier de basket, avec en sus les frais de livraison ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 octobre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

AFFAIRES DIVERSES

- ❖ **Ventes d'oranges et de brioches** par l'association départementale paralysie cérébrale en Mayenne : Livraison semaine 46 (entre le 12 et le 15 novembre)

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal : le Mardi 05 novembre 2024

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 08 octobre 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024
- 3. Protection sociale complémentaire
- 4. Devis divers

Liste des délibérations prises lors de la séance du 08 octobre 2024

| | |
|-------------------|--|
| 2024 / 102 | Déclaration d'intention d'aliéner, bien situé 30 Rue des Buissons : non exercice du droit de préemption urbain |
| 2024 / 103 | Prix fleurissement année 2024 |
| 2024 / 104 | Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 au marché BAHIER PECÉM lot 12 « plomberie » |
| 2024 / 105 | Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : avenant 01 au marché BAHIER PECÉM lot 13 « électricité » |
| 2024 / 106 | Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenant 02 au marché SPS APAVE |
| 2024 / 107 | Protection sociale complémentaire, participation de la collectivité : proposition et adhésion pour demande d'avis auprès du CST (comité social technique) |
| 2024 / 108 | Adressage : désignation de voies (Place de la Mairie et Impasse du Roquet Saint Martin) |
| 2024 / 109 | Terrain à L'Auverie : accord de principe pour la cession de portions de chemin/terrain sous réserve de la prise en charge des frais par le demandeur (échange M. et Mme LEFEBVRE Christophe et la Commune) |

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



| | |
|-------------------|--|
| 2024 / 110 | Boulangerie 4 Rue des Ormeaux : muret en béton (devis LATP) |
| 2024 / 111 | Installation de stores porte d'entrée mairie et cabinet médical : devis SAS MERIENNE |
| 2024 / 112 | Achat de buts de foot à 8 repliables et réglables avec filet : devis NERUAL Sport |
| 2024 / 113 | Spectacle de fin d'année : « La Renne de Noël, la Renne du partage » |
| 2024 / 114 | ALTRAD MEFRAN Collectivités : bornes à vélo 2 places à sceller devant boulangerie et médiathèque |
| 2024 / 115 | ALTRAD MEFRAN Collectivités : table de tennis de table et panier de basket pour installation dans la cour de l'école |

**Procès-verbal de la séance approuvé et signé
par les membres du Conseil Municipal de MONTENAY
Séance du 08 octobre 2024**

| IDENTITE | SIGNATURE |
|--|---------------------------------|
| M. Gervais HAMEAU, Maire | |
| Mme Ghislaine LOUAISIL, 1 ^{er} Adjoint au Maire | |
| M. Paul CHESNEL, 2 ^{ème} Adjoint au Maire | |
| Mme Corinne LEPODER, 3 ^{ème} Adjoint au Maire | |
| M. Alexandre MASSARD, Conseiller Municipal | |
| Mme Maryvonne VOISIN, Conseillère Municipale | |
| M. Olivier ALLAIN, Conseiller Municipal | |
| Mme Monique PAINCHAUD, Conseillère Municipale | <i>Absente excusée</i> |
| M. Guillaume MORISSET, Conseiller Municipal | |
| Mme Laurence DUTOYA, Conseillère Municipale | |
| M. Julien RACINAIS, Conseiller Municipal | <i>Absent excusé</i> |
| Mme Ghislaine CLOSSAIS, Conseillère Municipale | |
| M. Sébastien BLIN, Conseiller Municipal | <i>Procuration à G.MORISSET</i> |
| Mme Sabrina HEURTIER, Conseillère Municipale | |
| M. Gilles HAMON, Conseiller Municipal | |

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.